

ARRETE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE

N° 2023-112

Prescrivant l'enquête publique relative au projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de saint Saturnin les Apt

Le Maire de la Commune de SAINT SATURNIN lès APT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-153.31 et suivants et R-153.1 et suivants

Vu la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27,

Vu la délibération du 17 février 2023 approuvant le PLU.

Vu la délibération du 12 décembre 2022 n° 94/2022 prescrivant la Révision Allégée n°1 du PLU et définissant les modalités de la concertation.

Vu l'avis tacite n°CU 2023 3332 du 18 février 2023 réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34) du 19 décembre 2022 de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas ad hoc concluant au fait de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

 \mathbf{Vu} la délibération en date du 20 mars 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

 \mathbf{Vu} la notification du dossier de la Révision Allégée n°1 du PLU aux Personnes Publiques Associées,

Accusé de réception en préfecture 084-218401180-20230620-ar112-23-DE Date de réception préfecture : 22/06/2023

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête ;

Vu l'ordonnance en date du 12 juin 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Madame Béatrice AUDRAN en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Virginie LIABEUF en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objets et caractéristiques principales de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Saturnin les Apt qui a pour objectif d'intégrer les terrains concernés par un projet de city-stade actuellement classés en zone A dans une zone réservée aux activités sportives et de loisirs.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision N°E23000046/84 en date du 12 juin 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Béatrice AUDRAN en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Dates, durée et siège de l'enquête publique :

L'enquête publique se déroulera du 17 juillet au 16 août 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie - 9 place de la Mairie-84490 Saint-Saturnin-Lès-Apt

ARTICLE 4 : Consultation du dossier, registre d'enquête publique, recueil des observations :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Saint Saturnin les Apt pendant, 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 13h à 17h), du 17 juillet au 16 août 2023 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Révision Allégée n°1 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur:

- par voie postale à la Mairie 9 Place de la Mairie 84490 Saint-Saturnin-Lès-Apt, à l'attention du commissaire enquêteur.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-saintsaturninlesapt1@orange.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 13h à 17h) et sur le site de la commune (https://www.saintsaturninlesapt.fr).

ARTICLE 5 : Communication au public :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Saint Saturnin les Apt, aux jours, dates et heures suivantes :

- Lundi 17 juillet 2023 de 14 heures à 17 heures
- Jeudi 03 août 2023 de 14 heures à 17 heures,
- Mercredi 16 août 2023 de 14 heures à 17 heures,

ARTICLE 7: Responsable du projet:

Monsieur le Maire de la commune de Saint Saturnin les Apt représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant le dossier de Révision Allégée n°1 du PLU.

ARTICLE 8: Information environnementale:

Le dossier de Révision Allégée n°1 du PLU soumis à enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à l'avis tacite n°CU 2023 3332 (Réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34) du 18 février 2023 de l'Autorité Environnementale.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions motivées :

A compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Saint Saturnin les Apt le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions motivées :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Saint Saturnin les Apt et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune https://www.saintsaturninlesapt.fr

Accusé de réception en préfecture 084-218401180-20230620-ar112-23-DE Date de réception préfecture : 22/06/2023

ARTICLE 12 : Publicité de l'enquête publique :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse.

Cet avis au public sera également affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint Saturnin les Apt, notamment sur le site internet de la commune https://www.saintsaturninlesapt.fr, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Révision Allégée n°1 du PLU de la Commune de Saint Saturnin les Apt, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et/ou du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil municipal.

ARTICLE 14: Transmission:

Une copie du présent arrêté est transmise :

- au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.
- à Madame la Préfète de Vaucluse,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 15: Exécution:

Monsieur le Maire, Madame la Préfète de Vaucluse et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Saturnin les Apt le 20 juin 2023